

## Chats des voisins errants dans ma propriété.

Par **celclo**, le **08/07/2013** à **22:23**

Bonjour

Ai-je un recours car les chats du voisinage ne cessent de venir dans ma pelouse, jardin, et dessus ma voiture en laissant des griffures sur la carrosserie de mon véhicule.

Cela me gêne énormément car mon véhicule subit des dégâts. Je suis dans un lotissement et personnes ne se dit bonjour ni se parlent alors difficile de prévenir ces voisins.

Merci de m'aider à résoudre ce problème

Cordialement

Par **Laure3**, le **09/07/2013** à **18:40**

Bonjour,

Vous n'avez pas un garage où rentrer voiture ?

Cdt

Par **janus2fr**, le **09/07/2013** à **19:02**

Le plus dure va être d'y mettre aussi la pelouse et jardin...

Par **Laure3**, le **09/07/2013** à **19:19**

Il n'y a guère de solution en ce qui concerne les chats et ce n'est pas parce que personne ne se parle que vous ne pouvez pas contacter les propriétaires de ces animaux quoique je ne pense pas que cela change grand'chose. Il est difficile d'empêcher un chat de sortir.

Si vous entrez régulièrement votre voiture au garage, vous n'aurez déjà plus à vous plaindre des dégâts occasionnés sur la carrosserie par ces derniers.

Cdt

Par **janus2fr**, le **09/07/2013 à 19:38**

Si, si, il y a des solutions.

Voir l'article L211-21 du code rural :

[citation]Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, échappés à leur détenteur ou que celui-ci laisse divaguer. Les animaux saisis sont conduits à un lieu de dépôt désigné par le maire. Ils y sont maintenus, le cas échéant, aux frais du propriétaire ou du détenteur.[/citation]

Il est donc tout à fait légal de capturer les chats sur votre terrain et de les emmener à la fourrière municipale.

Par **celclo**, le **09/07/2013 à 23:10**

Bsr

Merci pour votre dernière réponse Janus2fr.

Pour les autres réponses, et non je n'ai pas de garage...et comme le précise une autre personne, il me serait difficile de mettre ma pelouse et mon jardin à l'intérieur...

Enfin.....

D'autre part, je me plains oui...mais je suis tout de même chez moi...

Merci à tous, je fais faire la démarche nécessaire pour saisir les animaux qui bien qu'ayant un propriétaire sont entre autre un peu sauvages.

Cordialement

Par **Laure3**, le **10/07/2013 à 12:07**

Bonjour,

Merci janus2 pour ces précisions.

Je ne pensais pas que c'était légal, car le même problème se produit dans notre copropriété, un rendez-vous a été pris avec le Maire et ce dernier a informé les personnes présentes qu'il n'y avait aucun recours possible contre les propriétaires des chats et qu'il ne fallait en aucun cas toucher à ces chats, qui ne sont pas des chats errants.

Je vais donc convoquer le Bureau de l'Association Syndicale afin de mettre les copropriétaires au courant.

Cdt

Par **janus2fr**, le **10/07/2013 à 12:14**

Un lien qui peut vous intéresser alors (ainsi que votre maire !) :

[http://www.amf.asso.fr/document/?DOC\\_N\\_ID=8240](http://www.amf.asso.fr/document/?DOC_N_ID=8240)

et rappelez à votre maire la définition de la divagation pour un chat (code rural article 211-23):  
[citation]Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, [s]**ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui**[/s].[/citation]

Par **Laure3**, le **10/07/2013 à 17:32**

Merci beaucoup janus2

Par **janus2fr**, le **08/06/2018 à 11:29**

Bonjour Allane,

Il ne faut pas tout mélanger...

Personnellement, j'aime les chats, j'en ai toujours eu et je m'occupe aussi des chats errants (je les nourris et leur propose un abri l'hiver dans mon jardin).

Mais cela n'empêche pas qu'il existe des réglementations et que les propriétaires d'animaux sont censés s'en occuper.

Ce n'est pas "honteux" de simplement faire appliquer ces règlements...

Par **grenouille**, le **20/06/2018 à 14:55**

Bonjour,

gérer un chat ? Quand vous êtes en pavillon ? Vous plaisantez ? Un chien je veux bien mais un chat ? Je conçois vos désagréments mais bon...

Par **Tisuisse**, le **20/06/2018 à 15:07**

Bonjour,

Seule solution : avoir un chien dans son jardin, chien qui ne supporte pas les chats, votre chat squatter ne se risquera pas à revenir.

Par **HOODIA**, le **20/06/2018 à 16:08**

Bonjour,

Lorsque nous lisons que "tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui ne serait pas sous la surveillance immédiate de celui-ci" serait en "divagation"

Un plaisanterie comme dit grenouille !

En attendant mon chat 21 ans sort en laisse ,car elle refuse de prendre connaissance du code rural article 211 -23 !....

Par **janus2fr**, le **20/06/2018** à **16:22**

[citation]gérer un chat ?[/citation]

Bonjour grenouille,

Vous répondez à qui exactement ?

Par **SushiM**, le **26/06/2018** à **21:10**

Bonjour à tous,

Je suis occupant d'une maison à toulouse, avec un petit jardin et ce qui pourrait être un lieu très agréable est en fait devenu un vrai cauchemar. En effet, depuis plusieurs mois, entre 3 et 5 chats se partagent mon jardin, y urinent, hurlent la nuit, et y chassent le moindre piaf qui a le malheur de vouloir y faire son nid. Aujourd'hui, il fait très chaud et je suis obligé de tout fermer car ces matous, n'ayant peur de rien, se rentrent dedans malgré mes multiples tentatives d'intimidation. Après avoir souvent débattu avec des amis ou collègues possédant eux mêmes des chats, j'ai compris une chose : les fana de chats ne comprendront pas un seul instant que l'objet de tous leur amour puisse déplaire à quelqu'un. L'odeur ? boarf on s'habitue, les poils ? dommage pour les allergiques ils n'ont qu'à se barricader chez eux, les 75 millions d'oiseaux tués chaque année ? c'est pas pire que monsanto (argument réellement entendu) Bref, il n'y a aucun conseil à donner à ceux qui subissent les chats des voisins, par contre à tous ceux qui laissent vagabonder leur chat : y'a des gens peu scrupuleux qui n'hésiteront pas à faire du mal à vos bêtes, et votre laxisme dans l'éducation de vos animaux vous rendra aussi responsables qu'eux.

Par **Tisuisse**, le **27/06/2018** à **06:02**

Seule solution, et je l'ai donnée dans mon précédent message : avoir un chien qui ne supporte pas les chats, les matous et autres gros-minets ne se risqueront pas ainsi à traîner leurs pattes dans votre jardin, le chien peut être très dissuasif.

Par **youris**, le **24/04/2019** à **20:25**

bonjour,

vous ne pouvez pas interdire une personne d'avoir des animaux domestiques dans un local d'habitation.

[quote]

**article 10 de la loi n°70-598 du 09 juillet 1970** : Sauf dans les contrats de location saisonnière de meublés de tourisme, est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familier. Cette détention est toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci.

[/quote]

à ma connaissance les frelons ne sont pas des animaux domestiques.

salutations